



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant le règlement de zonage no 2015-03 et le règlement sur les dérogations mineures no 2015-07 ainsi que par le projet de règlement no 2025-004 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 septembre 2025, le conseil a adopté par résolution les premiers projets de règlement suivants :
  - Le premier projet de règlement numéro 2025-002 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 relativement à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à divers objets;
  - Le projet de règlement numéro 2025-003 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure.
  - Le premier projet de règlement numéro 2025-004 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à 19 :30 au 253 rue du Saguenay Saint-Fulgence. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement no 2025-002 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 sont les suivantes :
  - L'article 1 modifie l'article 2.9 afin d'ajouter ou de remplacer des termes en lien avec une habitation, de l'hébergement de courte durée ou encore en lien avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
  - L'article 2 modifie l'article 3.1 de manière à ajouter une tolérance à l'égard des marges de recul ou des lignes de terrain non conformes pour des bâtiments ou terrains existants dérogoires;
  - L'article 3 modifie l'article 8.3.1 de manière à permettre les conteneurs dans les zones de villégiature pourvu que les conditions soient respectées et ajoute une condition par rapport à l'implantation en cours arrière ou latérale;



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

- L'article 4 modifie l'article 8.4.3 afin de permettre des matériaux de polyuréthane et autres du même type pour les bâtiments liés à des usages agricoles, forestiers, agroforestiers ou industriels;
  - Les articles 5 et 6 ajoutent respectivement les articles 11.15 et 12.4.4 relativement à l'hébergement de courte durée;
  - L'article 7 remplace la section 12.8 relative aux piscines privées afin d'intégrer les nouvelles dispositions du règlement provincial (S-3.1.02, r.1) sur la sécurité des piscines résidentielles ;
  - L'article 8 modifie l'article 12.9.4 afin d'être cohérent avec les dispositions modifiées de l'article 7.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2025-003 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 19-357 visent à arrimer les dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure avec le projet de Loi 67 sanctionné depuis mars 2021.
  6. Le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 2025-004 touche l'ensemble du territoire et vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués;
  7. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
  8. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble de la municipalité peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville de la municipalité sis au 253, rue Saguenay, Saint-Fulgence, entre le 22 septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> octobre 2025 inclusivement et ce, de 7 :30h à 12 : et de 12 :45h à 16 :00h du lundi au jeudi et de 7 :30h à 12 :00 le vendredi.

22 septembre 2025

  
Jimmy Tremblay  
Greffier-trésorier